



# JOURNAL DES DEBATS

661

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 15 – 2019

## Séance

du mercredi 2 octobre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

13. Question écrite no 3189  
Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire jaune ?  
Nicolas Maître (PS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 913  
Interférences ou complémentarités entre écoles publique et privée ? Pierre Parietti (PLR)
4. Interpellation no 914  
Actualisation de la législation cantonale sur les marchés publics. Pierre Parietti (PLR)
5. Motion no 1260  
Politique cantonale d'achat responsable. Mélanie Brülhart (PS)
6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel
8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
9. Motion interne no 135  
Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments. Pierre-André Comte (PS)
10. Motion no 1258  
Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux cantonaux, à commencer par les classes d'écoles. Rémy Meury (CS-POP)
11. Motion no 1266  
En finir avec les cancers dus aux cabines de bronzage. Damien Lachat (UDC)
12. Question écrite no 3183  
Commerce en ligne dans le Jura. Stéphane Theurillat (PDC)

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place. Je crois que les personnes qui étaient dans les embouteillages ou dans les difficultés ont pu malgré tout arriver à temps. Je vous souhaite à tous une cordiale bienvenue, en particulier à Monsieur le président du Gouvernement, à Madame et Messieurs les Ministres et à vous, chers collègues. C'est donc avec un grand plaisir que je me permets d'ouvrir notre première session d'automne de cette année très particulière, celle de notre 40<sup>e</sup> anniversaire.

Une fois de plus, l'ordre du jour arrêté est particulièrement copieux et nous devrions arrêter nos débats aux alentours de 18 heures. Je me permets de rappeler l'ajout de la séance supplémentaire du 31 octobre 2019, ceci afin de pouvoir envisager une fin d'année la plus sereine possible.

Plusieurs événements politiques se sont déroulés depuis notre dernière séance. Permettez-moi de revenir brièvement sur deux rencontres traditionnelles du calendrier du Bureau de notre Parlement. En tout premier, celle que le Bureau du Parlement jurassien a eue ce week-end à Lausanne, à l'invitation de nos collègues et homologues vaudois qui étaient chargés d'organiser la 56<sup>e</sup> Rencontre des Bureaux des parlements romands et du Tessin. Une rencontre placée bien sûr sous le signe de l'amitié mais qui, au-delà du plaisir de partager des moments conviviaux, nous a permis d'échanger sur les procédures de traitement des différentes interventions parlementaires. Une chose est certaine, la gestion des interventions parlementaires est une préoccupation commune à tous les parlements romands. Si notre réglementation cantonale est perfectible, c'est d'ailleurs une des raisons des travaux de la commission spéciale, force est de constater que la

sion sociale. La motion va également dans le sens de la durabilité et de l'écologie en demandant que cette dimension soit également prise en compte.

Il faut savoir que l'administration cantonale ainsi que les prestataires de services du Canton ont déjà des critères allés dans ce sens. Mettre en place des contraintes supplémentaires demande un travail plus conséquent de la part des services concernés mais, si cela va dans le sens du mieux d'Etat et que cela permet d'économiser des ressources, c'est un bon signal.

De plus, notre Canton collabore déjà avec d'autres cantons lorsqu'il faut effectuer des achats conséquents, comme par exemple au niveau du matériel scolaire ou encore du matériel de travail de certains corps de métiers.

Etant donné que notre groupe ne discerne pas avec exactitude les contraintes ainsi que les ressources que la motion pourrait demander à l'administration cantonale, notre groupe votera, à l'unanimité, pour le postulat mais refusera, dans la même proportion, la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Le groupe UDC partage l'engagement pour une politique d'achats favorisant les entreprises régionales.

Permettez-moi quand même d'étayer quelque peu les arguments qui retiennent mon groupe de soutenir la présente motion, du moins sous cette forme.

Le texte de la motion exige par exemple l'affiliation à une convention collective de travail. Si nous voulons donner une chance à de petites entreprises, il nous semble disproportionné d'exiger une CCT, d'abord parce que nous faisons confiance aux commerçants locaux mais surtout parce que nous ne voulons pas imposer encore plus de paperasse aux entreprises.

Vous demandez aussi que l'Etat analyse les fournisseurs, ce qui impliquerait encore plus de travail pour l'administration.

Etant persuadés que, justement, les tracasseries administratives tuent le commerce local, nous voyons la présente motion plutôt négative pour promouvoir les entreprises de la région.

La seule revendication que nous serions volontiers prêts à exiger de l'administration, c'est d'acheter local avant tout. Et cela ne complique rien.

**Le président** : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée et étant donné la demande de transformation en postulat, je demande à son auteure si elle accepte, ou non, la transformation en postulat.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS)** : J'accepte.

**Le président** : Madame la députée accepte la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteure souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Madame la Députée, vous avez la parole.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS)** : Je vous remercie, pour la plupart, du soutien à cette motion transformée en postulat.

J'aimerais répondre à Monsieur le ministre. Bien sûr que beaucoup de fonctionnaires se posent des questions avant

un achat. J'en suis très heureuse et qu'ils en soient ici remerciés. Mais il faut aussi savoir que beaucoup ont la seule pression des coûts et, sans politique claire et transparente qu'ils pourraient suivre, sans des critères définis, ils ont forcément peut-être tendance à prendre le moins cher plutôt que de réfléchir au développement durable. Il peut y avoir parfois des ratées ou des achats qui se font par exemple à l'extérieur du Canton pour des sommes qui peuvent être un peu dérisoires.

Ensuite, une centrale d'achats n'est pas synonyme de charte. Le PAIR a une charte mais pas toutes les centrales d'achats en ont une. C'est pour cela que je soutenais l'adhésion à une organisation, une collectivité qui, de ce fait, n'amènera pas énormément de travail pour les fonctionnaires.

Ce qui est aussi important, c'est la communication avec les fournisseurs, avec les artisans, avec la population. Une politique claire et publiée permet une transparence, une explication simple lorsqu'il y a un choix qui est effectué. C'est donc quelque chose, au niveau qualitatif, qui est important.

Maintenant, j'ai bien compris les engagements de Monsieur le ministre, qu'un postulat n'est pas là pour enterrer une politique, qu'il y a déjà des choses qui se font et, donc, c'est parce que je fais confiance au Gouvernement et que j'ai transformé la motion en postulat. Je vous remercie de votre soutien.

*Au vote, le postulat no 1260a est accepté par 57 députés.*

**Le président** : Il est 12.23 heures... Oh pardon... Oulala, je vais changer mes lunettes ! (Rires.) Il est 10.23 heures. Rendez-vous à 10.45 heures.

*(La séance est suspendue durant une vingtaine de minutes.)*

**Le président** : Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous propose de reprendre place pour que nous puissions poursuivre et terminer, dans les temps si possible, ce soir. Nous poursuivons notre ordre du jour – un peu de silence s'il vous plaît ! – avec le point 6. Ce point étant lié au point 7, il y aura une entrée en matière commune pour les deux points.

## 6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

## 7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

**M. Vincent Eschmann (PDC)**, président de la commission de la justice : La commission a reçu le préposé à la protection des données et à la transparence dans sa séance du 13 juin dernier. Trois axes ont marqué sa présentation.

En premier lieu, l'année 2018 a été marquée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui n'est pas directement applicable en Suisse mais qui a influencé tout le monde informatique et celui du traitement des données. Si, par exemple, on achète un téléphone dans le commerce, on peut l'utiliser sans insérer un identifiant et un mot de passe de même que sans transmettre des données personnelles. Ce n'était pas possible auparavant car il fallait avoir un compte auprès d'un géant américain. Il est à relever que Microsoft a ouvert des «data centers» à Genève et à Zürich

pour pouvoir satisfaire aux exigences des autorités administratives suisses. Il y a donc un grand avancement mais, selon le préposé, il faut encore améliorer la prise de conscience en ce qui concerne la gouvernance des données. Quand on dématérialise les données, on a plutôt tendance à mettre les coûts et l'aspect pratique en avant. On ne se demande plus si on a toujours la maîtrise de toutes ces données : en effet, qu'en est-il si l'entreprise fait faillite ou si certains employés changent dans cette entreprise ? Toutes ces questions se posent très souvent mais, de manière générale, le préposé doit souvent rendre attentifs les services qui veulent utiliser un nouvel outil car ils ne voient que l'économie et pas l'aspect pratique.

En deuxième lieu, en termes de gouvernance, il faut prendre conscience du fameux «Cloud Act» qui est une loi permettant aux autorités des Etats-Unis d'accéder à toutes les données traitées par les entreprises américaines. Si on souhaite gouverner nos données et avoir l'assurance que personne n'y touche, cette loi relativise beaucoup les choses. Il faut savoir que, malgré l'existence du RGPD, l'Union européenne envisage de prendre les mêmes dispositions. Il y a donc une forte tendance à ouvrir les données aux Etats. A partir du moment où on s'éloigne de la Suisse, on prend le risque qu'un Etat étranger vienne consulter nos données. Ceci est particulièrement marqué au niveau des écoles qui, pour des raisons budgétaires, sont très friandes des applications gratuites. Elles ne se préoccupent pas de savoir pourquoi Swisscom offre la connexion gratuite et pourquoi Google offre «Google for Education». Il n'y a là aucune prise de conscience puisque c'est gratuit et convivial.

Enfin, en dernier lieu, le préposé s'est préoccupé des communications par courriel. Il a constaté que les entités de l'administration, qui avaient l'habitude de traiter des données sensibles, utilisaient le papier pour communiquer ces informations à l'externe. Chemin faisant, ces entités ont commencé à envoyer les documents électroniquement sans se soucier de la sécurité. Les courriers électroniques sécurisés sont coûteux en volume de données, ce qui fait qu'il faut se battre pour expliquer aux services cantonaux la nécessité de prendre des garanties lors de ces envois.

Au terme de cette synthèse, je vous informe que la commission de la justice, à l'unanimité, vous recommande d'accepter les rapports du préposé et de la commission. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Pour la prise de position du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre... qui ne prend pas la parole. Donc, nous en avons terminé avec l'entrée en matière et nous pouvons passer directement à l'acceptation de ces deux rapports.

## 6. Rapport 2018 du préposé à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.*

## 7. Rapport 2018 de la commission de la protection des données et de la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel

*Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.*

## Département de l'économie et de la santé :

### 8. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)

#### Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet, en annexe, un projet de révision partielle de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiDAI; RSJU 817.0).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

#### I. Contexte

L'entrée en vigueur de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0) et son train d'ordonnances au 1<sup>er</sup> mai 2017 ainsi que la suppression du Laboratoire cantonal survenue au 31 décembre 2015 nécessitent une adaptation de la LiDAI.

#### II. Exposé du projet

##### A. Principales modifications

Les principales modifications sont les suivantes :

- Adaptation de la terminologie : en particulier, il convient d'uniformiser le texte actuel de la LiDAI quant aux désignations des fonctions des collaborateurs du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. En outre, la notion d'avertissement a été abrogée. La possibilité de renoncer à la dénonciation est étendue aux cas de peu de gravité.
- Simplification : abrogation d'articles suite à la suppression du Laboratoire cantonal intervenue au 31 décembre 2015. En particulier, il est proposé d'abroger certaines dispositions reprenant strictement le droit fédéral afin d'éviter des répétitions.
- Précision des compétences : autonomie du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal dans leur domaine d'activité respectif. Sont notamment précisées les tâches du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal, les compétences des inspecteurs et contrôleurs des denrées alimentaires en matière de contrôles officiels ainsi que les compétences du chimiste cantonal et du vétérinaire concernant les suites pénales.
- Adaptation aux modifications légales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, notamment pour les voies de droit (délai d'opposition et de recours).

##### B. Commentaire par article

Il est renvoyé au tableau comparatif figurant en annexe.

#### III. Effets du projet

Le présent projet ne constitue qu'une adaptation de faible ampleur de la LiDAI suite à la révision de la LDAI et à son train d'ordonnances.

Il est à noter que cette révision n'entraînera pas de charges supplémentaires pour le Canton et les communes d'un point de vue financier et organisationnel. Seul le Service de la consommation et des affaires vétérinaires est impliqué dans une réorganisation des activités de contrôle, notamment en matière de traitement des échantillons.